



**FICHE DU POSTE**  
**SAGE-FEMME PMI POLE MONTBELIARD**  
**SOUS CONTRAT DE PROJET**

<b>DIRECTION / SERVICE :</b>	POLE SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE Direction Enfance Famille – Service PMI
<b>SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT :</b>	Médecin Coordinateur
<b>LOCALISATION DU POSTE :</b>	MONTBELIARD

### CONDITIONS STATUTAIRES

Définir le poste dans la nomenclature de la Fonction Publique Territoriale (catégorie, filière, cadre d'emploi et grade)

CATEGORIE			FILIERE :	Administrative	México-sociale
A	B	C		Technique	Sociale
X			Autre		

<b>CADRES D'EMPLOIS :</b>	Sage-femme
<b>GRADES :</b>	
<b>RIFSEEP</b>	A 5

### QUALIFICATIONS REQUISES

<b>Diplôme souhaité et/ou requis :</b>	Diplôme d'état de sage-femme
<b>Formations / habilitations obligatoires ou à prévoir :</b>	Permis de conduire B et utilisation habituelle d'un véhicule
<b>Expérience souhaitée :</b>	Pratique de l'Entretien Périnatal précoce Pratique de la Gynécologie de Prévention

### FINALITES DE L'ENTITE

Le service de Protection Maternelle et Infantile, créé par une ordonnance de 1945 est confié au Département pour garantir un suivi sanitaire et social préventif des mères et des enfants de moins de 6 ans, et assurer la mission d'éducation et planification familiale.

Le service de Protection Maternelle et Infantile, dirigé par un Médecin départemental, dépend de la Direction Enfance Famille qui met en œuvre les compétences du Département en matière de prévention et de protection de l'enfance et anime la conduite de la politique publique dans ce domaine.

Elle englobe la mission d'agrément et contrôle des modes d'accueil individuels et collectifs.

## MISSIONS PRINCIPALES DU POSTE

La sage-femme de PMI est le « Référent Maternité », tel qu'elle est décrite dans le « Rapport des 1000 premiers jours » : Dans le cadre des dispositions légales relatives à la protection de l'enfance et à la promotion de la santé (lois du 18 décembre 1989, décret du 6 août 1992), la sage-femme territoriale participe aux actions de prévention et promotion de la santé en faveur des futurs parents et des femmes enceintes, notamment à domicile, pour les femmes requérant une attention particulière, à la demande des intéressés ou sur proposition, et en liaison avec les autres professionnels de santé et les établissements d'accouchement.

Ces missions sont bien différenciées de celles des sages-femmes hospitalières et libérales, chargées d'assurer le suivi médical des femmes enceintes. Toutefois, en cas d'intérêt clinique pour la patiente, la sage-femme de PMI peut assurer la consultation de grossesse médicale mensuelle, de manière exceptionnelle.

Son action pré natal peut être prolongé dans le post partum, dans l'intérêt du suivi de la mère et de l'enfant.

Elle participe aux actions de protection et prévention de la maltraitance de l'Enfant et de la Femme  
Elle participe au recueil et au traitement d'informations en épidémiologie et en santé publique.

## MISSIONS SECONDAIRES DU POSTE

L'orientation ou l'accompagnement des femmes enceintes, notamment celles peu ou pas suivies, vers les structures de soins ou vers le médecin traitant de leur choix est réalisé.

L'environnement social des problèmes de santé est pris en compte.

Les modalités d'intervention au sein du programme d'actions sont respectées :

- Dans le cadre des actions de prévention, de promotion et de protection, les protocoles sont appliqués
- Dans le cadre de l'épidémiologie, la participation est opérationnelle
- Dans le cadre de l'évaluation, les statistiques sont remplies
- Le secret médical et professionnel est respecté
- Le code de déontologie est appliqué.

## ACTIVITES SPECIFIQUES DE L'AGENT

La priorité d'intervention sera réalisée selon les indicateurs sociodémographiques, économiques et de santé. Elle participe à l'accompagnement global des femmes enceintes en situation de vulnérabilité relevant de causes médicales, psychologiques ou sociales. Elle intervient en priorité auprès des femmes enceintes peu ou pas suivies :

- Elle apporte son éclairage pour la prise en charge des femmes enceintes dont l'environnement médical ou psychosocial de la grossesse a été identifié comme vulnérable
- Elle assure des visites à domicile ou des entretiens sur le lieu le plus adapté et selon le choix de chaque femme (notamment domicile, CMS...)
- Elle propose et assure, le cas échéant, des entretiens prénatals précoces, et entamer un accompagnement du couple si nécessaire selon les conclusions de l'entretien
- Elle répond au besoin d'écoute, d'accompagnement, d'information, de conseil éducatif
- Elle peut demander l'intervention d'une technicienne d'intervention sociale et familiale ou d'une aide-ménagère
- Elle évalue l'existence d'un risque éventuel : sur le plan obstétrical, avec réalisation d'examen si nécessaires (prévus dans le code de déontologie) pour orientation ou accompagnement en milieu médical ; sur le plan psychologique pour orientation ou accompagnement
- Sur le plan social, en vérifiant que les conditions matérielles sont prises en compte (logement, ressources, accès aux soins, préparation de la venue de l'enfant, prescriptions adéquates.
- Elle s'assure de la continuité des soins médicaux ; en l'absence de cette continuité (urgence, absence de relais possible, éloignement géographique) elle peut assurer la pratique des actes nécessaires en diagnostic et à la surveillance de la grossesse.

- Elle présente les structures susceptibles de traiter la demande et oriente ou accompagne éventuellement vers :
  - . des professionnels de santé pour un suivi obstétrical régulier
  - . les structures d'aide psychologique
  - . les centres médico sociaux pour des aides financières et/ou matérielles pour préparer la venue de l'enfant dans des conditions satisfaisantes
- Elle assure des liaisons prénatales en lien avec les maternités de secteur
- Elle participe à l'organisation d'animations et d'informations collectives et elle intervient selon ses compétences et en fonction des thèmes retenus.
- Elle peut assurer des séances de préparation à la naissance dans les secteurs éloignés des maternités, dans l'intérêt de la prise en charge de la grossesse et de la future naissance
- Elle assure des entretiens pré-IVG ainsi que des consultations gynécologiques de prévention, y compris au CPEF si nécessaire
- Elle participe à des études, des recherches et des enquêtes épidémiologiques
- Elle assure l'encadrement des étudiants sage-femme
- Elle contribue à la réflexion institutionnelle et interinstitutionnelle par sa participation à des groupes de travail
- Elle rend compte de son activité par la réalisation de statistiques annuels selon un modèle départemental

## COMPETENCES

<b>SAVOIRS</b>	Bonne connaissance du dispositif médico-social
	Bonne connaissance des missions du Département
	Compétences à l'entretien, notamment l'entretien prénatal précoce (EPP), au suivi de grossesse et du post partum
	Connaissance de la gynécologie de prévention
<b>SAVOIR – FAIRE</b>	Capacité de travail en équipe
	Maîtrise de l'outil informatique
<b>SAVOIR - ETRE</b>	Qualité de gestion et d'organisation
	Qualités relationnelles : ouverture, écoute, observation, dialogue, autonomie
	Capacité d'adaptation

## INTERLOCUTEURS

Identifier les interlocuteurs privilégiés (internes et externes) de l'agent en dehors des liens hiérarchiques

INTERNES	EXTERNES :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le médecin coordinateur de PMI</li> <li>- Le chef de service départemental de PMI</li> <li>- Les personnels PMI du pôle (médecin, infirmier, psychologue...)</li> <li>- Les travailleurs médico-sociaux des autres services</li> <li>- Les autres sage-femme PMI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Médecins libéraux, services hospitaliers, réseau périnatalité</li> <li>Sages-femmes libérales</li> <li>Association intervenant dans le domaine médico-social (ADAPEI, ADDSEA...)</li> <li>Caisse primaire d'assurance maladie, caisse d'allocations familiales...</li> </ul>

## CONDITIONS D'EXERCICE

Préciser les cadres d'intervention et les conditions d'exercice liés au poste

**Spécificités horaires** Non

**Déplacements**

Mobilité géographique sur le Pole PMI de rattachement

**Particularités liées au poste**

Contrat de projet dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et Protection de l'Enfance  
Ouvert aux Agents contractuels sur la base du décret n°2019-1414 du 19/12/2019  
Et aux Fonctionnaires, par voie de détachement, en qualité de contractuel pour la durée du projet  
**Poste soumis à l'obligation vaccinale. Justifier d'un certificat de statut vaccinal complet.**



**FICHE DU POSTE**  
**SAGE-FEMME PMI BESANCON**  
**SOUS CONTRAT DE PROJET**

<b>DIRECTION / SERVICE :</b>	POLE SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE Direction Enfance Famille – Service PMI
<b>SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT :</b>	Médecin Coordinateur
<b>LOCALISATION DU POSTE :</b>	BESANCON

### CONDITIONS STATUTAIRES

Définir le poste dans la nomenclature de la Fonction Publique Territoriale (catégorie, filière, cadre d'emploi et grade)

CATEGORIE			FILIERE :	Administrative	México-sociale	X
A	B	C		Technique	Sociale	
X			Autre			
<b>CADRES D'EMPLOIS :</b>		Sage-femme				
<b>GRADES :</b>						
<b>RIFSEEP</b>		A 5				

### QUALIFICATIONS REQUISES

<b>Diplôme souhaité et/ou requis :</b>	Diplôme d'état de sage-femme
<b>Formations / habilitations obligatoires ou à prévoir :</b>	Permis de conduire B et utilisation habituelle d'un véhicule
<b>Expérience souhaitée :</b>	Pratique de l'Entretien Périnatal précoce Pratique de la Gynécologie de Prévention

### FINALITES DE L'ENTITE

Le service de Protection Maternelle et Infantile, créé par une ordonnance de 1945 est confié au Département pour garantir un suivi sanitaire et social préventif des mères et des enfants de moins de 6 ans, et assurer la mission d'éducation et planification familiale.

Le service de Protection Maternelle et Infantile, dirigé par un Médecin départemental, dépend de la Direction Enfance Famille qui met en œuvre les compétences du Département en matière de prévention et de protection de l'enfance et anime la conduite de la politique publique dans ce domaine.

Elle englobe la mission d'agrément et contrôle des modes d'accueil individuels et collectifs.

### MISSIONS PRINCIPALES DU POSTE

La sage-femme de PMI est le « Référent Maternité », tel qu'elle est décrite dans le « Rapport des 1000 premiers jours » :

Dans le cadre des dispositions légales relatives à la protection de l'enfance et à la promotion de la santé (lois du 18 décembre 1989, décret du 6 août 1992), la sage-femme territoriale participe aux actions de prévention et promotion de la santé en faveur des futurs parents et des femmes enceintes, notamment à domicile, pour les femmes requérant une attention particulière, à la demande des intéressés ou sur proposition, et en liaison avec les autres professionnels de santé et les établissements d'accouchement.

Ces missions sont bien différenciées de celles des sages-femmes hospitalières et libérales, chargées d'assurer le suivi médical des femmes enceintes. Toutefois, en cas d'intérêt clinique pour la patiente, la sage-femme de PMI peut assurer la consultation de grossesse médicale mensuelle, de manière exceptionnelle.

Son action pré natal peut être prolongé dans le post partum, dans l'intérêt du suivi de la mère et de l'enfant.

Elle participe aux actions de protection et prévention de la maltraitance de l'Enfant et de la Femme  
Elle participe au recueil et au traitement d'informations en épidémiologie et en santé publique.

## **MISSIONS SECONDAIRES DU POSTE**

L'orientation ou l'accompagnement des femmes enceintes, notamment celles peu ou pas suivies, vers les structures de soins ou vers le médecin traitant de leur choix est réalisé.

L'environnement social des problèmes de santé est pris en compte.

Les modalités d'intervention au sein du programme d'actions sont respectées :

- Dans le cadre des actions de prévention, de promotion et de protection, les protocoles sont appliqués
- Dans le cadre de l'épidémiologie, la participation est opérationnelle
- Dans le cadre de l'évaluation, les statistiques sont remplies
- Le secret médical et professionnel est respecté
- Le code de déontologie est appliqué.

## **ACTIVITES SPECIFIQUES DE L'AGENT**

La priorité d'intervention sera réalisée selon les indicateurs sociodémographiques, économiques et de santé. Elle participe à l'accompagnement global des femmes enceintes en situation de vulnérabilité relevant de causes médicales, psychologiques ou sociales. Elle intervient en priorité auprès des femmes enceintes peu ou pas suivies :

- Elle apporte son éclairage pour la prise en charge des femmes enceintes dont l'environnement médical ou psychosocial de la grossesse a été identifié comme vulnérable
- Elle assure des visites à domicile ou des entretiens sur le lieu le plus adapté et selon le choix de chaque femme (notamment domicile, CMS...)
- Elle propose et assure, le cas échéant, des entretiens prénatals précoces, et entamer un accompagnement du couple si nécessaire selon les conclusions de l'entretien
- Elle répond au besoin d'écoute, d'accompagnement, d'information, de conseil éducatif
- Elle peut demander l'intervention d'une technicienne d'intervention sociale et familiale ou d'une aide-ménagère
- Elle évalue l'existence d'un risque éventuel : sur le plan obstétrical, avec réalisation d'examens si nécessaires (prévus dans le code de déontologie) pour orientation ou accompagnement en milieu médical ; sur le plan psychologique pour orientation ou accompagnement
- Sur le plan social, en vérifiant que les conditions matérielles sont prises en compte (logement, ressources, accès aux soins, préparation de la venue de l'enfant, prescriptions adéquates.
- Elle s'assure de la continuité des soins médicaux ; en l'absence de cette continuité (urgence, absence de relais possible, éloignement géographique) elle peut assurer la pratique des actes nécessaires en diagnostic et à la surveillance de la grossesse.
- Elle présente les structures susceptibles de traiter la demande et oriente ou accompagne éventuellement vers :
  - . des professionnels de santé pour un suivi obstétrical régulier

. les structures d'aide psychologique  
 . les centres médico-sociaux pour des aides financières et/ou matérielles pour préparer la venue de l'enfant dans des conditions satisfaisantes

- Elle assure des liaisons prénatales en lien avec les maternités de secteur
- Elle participe à l'organisation d'animations et d'informations collectives et elle intervient selon ses compétences et en fonction des thèmes retenus.
- Elle peut assurer des séances de préparation à la naissance dans les secteurs éloignés des maternités, dans l'intérêt de la prise en charge de la grossesse et de la future naissance
- Elle assure des entretiens pré-IVG ainsi que des consultations gynécologiques de prévention, y compris au CPEF si nécessaire
- Elle participe à des études, des recherches et des enquêtes épidémiologiques
- Elle assure l'encadrement des étudiants sage-femme
- Elle contribue à la réflexion institutionnelle et interinstitutionnelle par sa participation à des groupes de travail
- Elle rend compte de son activité par la réalisation de statistiques annuels selon un modèle départemental

## COMPETENCES

<b>SAVOIRS</b>	Bonne connaissance du dispositif médico-social
	Bonne connaissance des missions du Département
	Compétences à l'entretien, notamment l'entretien prénatal précoce (EPP), au suivi de grossesse et du post partum
	Connaissance de la gynécologie de prévention
<b>SAVOIR – FAIRE</b>	Capacité de travail en équipe
	Maîtrise de l'outil informatique
<b>SAVOIR - ETRE</b>	Qualité de gestion et d'organisation
	Qualités relationnelles : ouverture, écoute, observation, dialogue, autonomie
	Capacité d'adaptation

## INTERLOCUTEURS

Identifier les interlocuteurs privilégiés (internes et externes) de l'agent en dehors des liens hiérarchiques

INTERNES	EXTERNES :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le médecin coordinateur de PMI</li> <li>- Le chef de service départemental de PMI</li> <li>- Les personnels PMI du pôle (médecin, infirmier, psychologue...)</li> <li>- Les travailleurs médico-sociaux des autres services</li> <li>- Les autres sage-femme PMI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Médecins libéraux, services hospitaliers, réseau périnatalité</li> <li>Sages-femmes libérales</li> <li>Association intervenant dans le domaine médico-social (ADAPEI, ADDSEA...)</li> <li>Caisse primaire d'assurance maladie, caisse d'allocations familiales...</li> </ul>

## CONDITIONS D'EXERCICE

Préciser les cadres d'intervention et les conditions d'exercice liés au poste

**Spécificités horaires** Non

**Déplacements**

Mobilité géographique sur le Pole PMI de rattachement

**Particularités liées au poste**

Contrat de projet dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et Protection de l'Enfance  
Ouvert aux Agents contractuels sur la base du décret n°2019-1414 du 19/12/2019  
Et aux Fonctionnaires, par voie de détachement, en qualité de contractuel pour la durée du projet  
**Poste soumis à l'obligation vaccinale. Justifier d'un certificat de statut vaccinal complet.**